

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 17 décembre 2008 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.**

NOR : SJS0831333A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-2 (3°) ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu l'arrêté du 4 décembre 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;  
Vu la proposition faite par l'agence régionale d'hospitalisation d'Ile-de-France ;  
Vu la proposition faite par l'Association française des infirmières de cancérologie,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le *b*) du 3° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 4 décembre 1998 est ainsi rédigé : « *b*) en qualité de représentant non hospitalier des professions paramédicales n'ayant pas d'activité dans l'un des hôpitaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris : Mme Anne-Marie TELLER. »

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 17 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*  
A. PODEUR